



EXTRAIT DE DELIBERATION PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES

N°35/2024

L'an deux mille vingt quatre
Le Jeudi 12 décembre à 18h

OBJET

Le Comité du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la collectivité – Maison de l'Habitat et du Territoire, 1, avenue Dutac - EPINAL (88000), sous la présidence de M. Yannick VILLEMIN

FINANCES

Autorisation budgétaire spéciale donnée à Monsieur le Président pour engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

M. Franck BERTOCCHI est nommé secrétaire de séance.

SONT PRESENTS

ARNOULD Nicole, BAILLY Pierre, BEGEL Jean-Pierre, BERTOCCHI Franck, CHAMPAGNE Patricia, CHANAUX Jean-Paul, CHOLEY Bertrand, COLNE Jacques, COTTEREAU Jacques,, DESVERNES Yves, DIDELOT Jean-Claude, DIDIERJEAN Emilie, DREVET Frédéric, FOURNIER Michel, GAILLOT Thierry, GARCIN Daniel, GEORGE Dominique, GRASSER Jacques, GUELLAFF Kévin, JACQUOT Michel, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, LAPORTE Irène, LEMARQUIS Christine, LEMESLE Christophe, LEROY Patrick, MARCOT Véronique, MARQUAIRE Dominique, MICHEL Lucette, MOUGIN Dominique, MUNIERE Jean-Luc, PAGEL Nicolas, PETIT Jean-Paul, PIERILLAS Patrick, PHILIPPE Jean-Pierre, ROBIN Patrice, ROCHE Monique, ROUSSEL Alain, SALVADOR Victorio, SOURDOT Jacques, SYLVESTRE Pierre, TANNEUR Céline, THIEBAUT Christine, THIERY Philippe, TIHAY Jean-Christophe, TOUSSAINT Michel, VAGNER Patrick et VILLEMIN Yannick.

DATE DE CONVOCAION

04/12/2024

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE

56

SONT EXCUSES

ADAM Christian, AIGLE Alain, AULEN Christian, BALAUD Frédéric, BALDUCCI Dominique, BEDON Julie, BEN OMRANE Adel, BERTRAND Hervé, BŒUF Stéphane, BOGARD Gérard, BOURDON Claude, BOXBERGER Jean-Daniel, BROT Alexia, CASSAGNE Philippe, CLAUDON Philippe, COMBEAU Jean-Michel, CREUSILLET Marie-Claire, D'ALGUERRE Sylvie (donne pouvoir à VILLEMIN Yannick), DEL GENINI Elisabeth, DURUPT Thierry, FATET Pascal, FRESSE Isabelle, GENTY Catherine, GRANDVALLET François, GREMILLET Lydie, GREWIS Vanessa, GUILLAUMEY Jean-Marie, GUPPILLOTTE Jean-Pierre, HATIER Maurice, HETT Paul (donne pouvoir à PAGEL Nicolas), HUMBERT Didier, HUMBERT Nicolas, JACQUEL Catherine, JOURDAIN Benoît, LABAT Antoine, LASSERONT Elisabeth, LAURENT Annick, LAURENT Carole, LOUIS Claude, MARTIN Éric, MARTINET Jean-Luc, MATHEY Myriam, MENNECIER Henri, MERONI Alain, MONCHIERI Marine, MULLER Stéphanie, NARDIN Patrick (donne pouvoir à Jacques GRASSER), NEXON Gilles, PARVE Emmanuel, PIERRE Gabriel, POIRIER Stéphanie (donne pouvoir à GUELLAFF Kévin), RETOURNARD Philippe, RICHARD Xavier, SAVOY Violette, SIMONIN Stéphane, SMAINE Margot, SOLTYS Philippe, SYLVESTRE Jean-Claude, THIERY François, THOMAS Dominique, THOMAS Philippe, VAGNE Daniel et VARIN Gilles.

NOMBRE DE PRESENTS

47

NOMBRE DE POUVOIRS

4

NOMBRE DE VOTANTS

51

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES

51

**RAPPORT DU VICE
PRESIDENT**

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 088-200048726-20241212-DELIB35_2024-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°13 du Comité Syndical en date du 28 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu la délibération n°21 du Comité Syndical en date du 20 juin 2024 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°28 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2024 relative à la décision modificative n°2,

Vu la délibération n°34 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2024 relative à la décision modificative n°3,

Considérant que le budget primitif 2025 du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges sera soumis au vote du conseil syndical en avril prochain,

Considérant que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« (...) Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...) »

Considérant qu'en conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget du Comité Syndical, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 du Comité Syndical,

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

DECIDENT que Monsieur le Président est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 du Comité Syndical pour un montant global de 29 575,00 €, selon le détail figurant ci-après :

Chapitre - libellé	Crédits ouverts au budget 2024 (hors restes à réaliser de 2023)	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2025 (hors restes à réaliser de 2024)
21 – Immobilisations corporelles	118 300.00 €	29 575.00 €
Total autorisation budgétaire spéciale		29 575,00 €

PRECISENT que l'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2025 du Comité Syndical.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président,**

Yannick WILLEMIN

